Modèle à adapter n° 09-F-MOD8- CDG 53 – (juillet 2024)

**Arrêté n° \_\_\_**

**portant attribution de l’Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d’Expertise (IFSE)**

**à *M./Mme* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(grade),***

Le Maire, (ou Président),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18 (ou L5211-9),

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1, et L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d’état chargé du budget relatif à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil municipal *(d’administration)* en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel,

Vu (préciser l’arrêté fixant les montants de référence pour les corps et services de l’Etat – cf. 09-F-DOC1)

Vu l’arrêté n° \_\_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (viser le dernier arrêté pris dans la carrière de l’agent considéré),

arrête :

Article 1 : Attribution

Il est attribué une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise (IFSE) au profit de *M./Mme*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(grade),* indice brut \_\_\_\_\_.

Article 2 : Montant

Les fonctions exercées correspondant au groupe de fonction \_\_\_\_\_ du cadre d’emploi des \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le montant annuel pour un temps complet est fixé à \_\_\_\_\_\_\_\_\_ € bruts, soit \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€ bruts proportionnellement au temps de travail de *M/Mme*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Article 3 : Périodicité

L’IFSE sera versée mensuellement *(annuellement)* à compter du mois de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(préciser mois + année)*

Article 4 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l’agent, faire l’objet d’un recours administratif préalable devant l’auteur de la décision et d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l’intéressé(e).

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

*Le Maire / Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l’agent, faire l’objet d’un recours administratif préalable devant l’auteur de la décision et d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES.*

*- Notifié à l’agent le ……. / ……. / 20……*

*(Date et signature)*

le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le Maire, (Le Président),